



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 16 mai 2024

République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 19

Votants : 23

Absents : 4

Procurations : 4

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise,
M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme
BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel,
M. MERCIER Philippe, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France,
Mme ARNAUD Sandrine, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric,
Mme LEOTARD Hélène, M. BELLOC Didier, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme JACQUEMIN Monique donne procuration à M. Fabrice CAPELLI
Mme REYREAU Peggy donne procuration à M. LE BLEVEC Loïc
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. FOURNEAU Julien
M. DI NATALE Paolo donne procuration à Mme FERRERES France

Convocation et note de synthèse adressées le 6 mai 2024

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du 28 mars 2024
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs
4. RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
5. FINANCES – 3M - Convention fonds d'équipement aux communes 2023
6. VIE ASSOCIATIVE- Subvention exceptionnelle à Arts&Zik
7. VIE ASSOCIATIVE- Subventions exceptionnelles au Comité de Jumelage (2)
8. ECOLE-JEUNESSE - Cantine à 1 € et P.E.D.T

Cette séance du Conseil municipal se tient dans la salle Brassens en raison des travaux dans l'actuelle salle du Conseil municipal du Château qui est indisponible pour toute la durée des travaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d'un secrétaire de séance : Hélène LEOTARD est nommée.

Mme le Maire communique plusieurs informations :

- Pour la troisième année consécutive, la Commune a obtenu le label « commune économe en eau »
- **17 mai** : Vendredi accueil de la Comédie du Livre à la bibliothèque.
Rencontre avec l'auteur Lionel Destremau. Auteur de romans policiers atypiques, à l'univers subtilement décalé, hors des sentiers battus, brouillant les repères spatio-temporels.
- Totem : les dates des futurs rendez-vous



- **24 mai** : Cérémonie citoyenne
- **1^{er} juin** : Fête du RPE des Garrigues samedi de 10h à 12h à St-Geniès-des-Mourgues
- **2 juin** : 5 jumelages fêtent l'Europe dimanche à Castelnau, parc Monplaisir – 2^{ème} édition
- **9 juin** : Elections européennes
- **24 juin** : Naissance du totem et St-Jean en musique

1. Approbation du compte-rendu du conseil du Conseil municipal du 28 mars 2024

Le compte-rendu du Conseil est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Décision n°2024-08 : Marché de travaux - Aménagement du nouvel Hôtel de Ville dans l'ancien Château de Saint-Drézéry – LOT 06- Avenant n°1

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 6 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Aménagement du nouvel Hôtel de Ville dans l'ancien Château de Saint-Drézéry
- Lot n°6 : courant fort / courant faible / éclairage
- Titulaire : entreprise FRANCELEC
- Objet de l'avenant n° 1 : travaux complémentaires
- Montant : 16 704,15 € HT

3. **RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs**

En préambule de ce point, Mme le Maire évoque le départ de M. Durili, qui comme vous le savez a cessé ses fonctions début mai.

La commune l'a recruté en octobre 2019 en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), il a été nommé policier municipal en 2021, agréé et assermenté en décembre 2022 à l'issue d'une formation professionnelle brillamment validée.

Professionnel rigoureux et consciencieux, M. Durili a effectué sa mission en étant à l'écoute des populations vis-à-vis desquelles il s'est constamment rendu disponible.

Après plus de quatre ans de bons et loyaux services, Julien Durili, Gardien-Brigadier de police municipale, quitte notre commune pour rejoindre la police municipale de Caveyrac.

Je l'ai reçu au nom du Conseil Municipal avant son départ et lui ai remis un présent de la commune, il nous en remercie tous chaleureusement.

Nos plus vifs souhaits de réussite personnelle et professionnelle l'accompagnent.

Mme le Maire propose ensuite aux membres du Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs pour permettre le recrutement du nouveau policier municipal :

- Recrutement d'un agent par voie de mutation dans la filière Police Municipale

Filière Police Municipale		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Brigadier-Chef principal à 35h	0	1
Emploi	Poste existant	Poste supprimer
Gardien Brigadier à 35h	1	1
Chef de service PM principal 1 ^{er} classe	1	1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentées
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4. **RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour

les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- DONNE mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

5. FINANCES - 3M - Convention fonds d'équipement aux communes 2023

M. Dacheux adjoint aux travaux, présente le projet de deux terrains de padel sur le court central de tennis et rappelle les démarches engagées depuis un an pour permettre l'aboutissement de ce projet porté avec le club de tennis.

Ce projet permettra une offre supplémentaire au niveau sportif pour les habitants, rayonnera sur l'attractivité de la commune et la fréquentation des commerces et donnera une nouvelle dynamique au club de tennis.

Évalué à 180 000 € HT, la commune a obtenu 88 000 € de l'Agence Nationale du sport au titre du plan 5000 terrains de sports et 37 000 € de la Métropole.

Une rencontre des riverains a eu lieu à l'automne 2023.

La commune a financé une étude d'impact sur le site projeté des terrains fin 2023 et pris contact avec la FFT : cette étude permet la réalisation de ce projet dans le respect du cadre réglementaire pour le bruit.

Elle a été communiquée aux riverains le 30 avril dernier qui ont salué la démarche de la commune.

A présent, la commune va réaliser les démarches administratives pour la réalisation du projet et rencontrer le club de tennis pour aborder les modalités de gestion future sachant que la subvention de l'État nous oblige sur différents éléments.

M Dacheux revient sur le financement de la Métropole.

La Métropole de Montpellier a attribué à la commune par délibération du 19 décembre 2023, un fonds d'équipement de 37 000 € pour la construction de deux terrains de padel dans le cadre du Plan National des 5000 terrains de sport.

Pour permettre la signature de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention avec la Métropole de Montpellier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de la convention de fonds d'équipements aux communes 2023 annexée à la présente
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à Arts&Zik

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Arts&Zik pour l'organisation du salon artisanal Drez'Art les 22-23-24 novembre 2024.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 9 avril qui propose une aide de 300 €.

L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association Arts&Zik pour l'organisation du salon artisanal Drez'Art les 22-23-24 novembre 2024, d'un montant de 300,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

7. VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles au Comité de Jumelage – Mois de l'Europe 2024

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle du Comité de Jumelage pour sa participation au mois de l'Europe avec 4 autres Comités de Jumelage le 2 juin 2024.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 9 avril qui propose une aide de 400 €. L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (ne prennent pas part au vote : J. Galabrun-Boubes, R. Lavie, G. Houvenaghel-Defoort, P. Mercier) :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage pour sa participation au mois de l'Europe avec 4 autres Comités de Jumelage le 2 juin 2024, d'un montant de 400 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

8. VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles au Comité de Jumelage – Journée italienne 2024

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle du Comité de Jumelage pour l'organisation de la Journée Italienne le 12 octobre 2024.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 9 avril qui propose une aide de 600 €. L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (ne prennent pas part au vote : J. Galabrun-Boubes, R. Lavie, G. Houvenaghel-Defoort, P. Mercier) :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage pour l'organisation de la Journée Italienne le 12 octobre 2024, d'un montant de 600 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

9. FINANCES - ECOLE-JEUNESSE – Tarification sociale - Cantine à 1 €

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux écoles et à la jeunesse, présente le dispositif proposé par l'État de tarification sociale des cantines avec la cantine à 1 €.

Cette initiative vise à permettre aux enfants issus des familles les plus modestes de bénéficier d'un repas à la cantine pour un coût maximal d'1 €. Les communes rurales défavorisées, comptant moins de 10 000 habitants, se voient accorder une assistance financière lorsqu'elles mettent en place une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

L'aide est accordée sous trois conditions :

- La grille tarifaire de la restauration scolaire doit comprendre au moins trois tranches, calculées en fonction des revenus des familles ou idéalement du quotient familial. Au moins une tranche doit être inférieure ou égale à 1 €, et une autre doit être supérieure à 1 €.
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 750 €.
- Une délibération doit fixer cette tarification sociale, avec une durée déterminée ou illimitée.

Le complément du repas est payé par l'État. La commune fait l'avance au trimestre. Pour les familles, il suffit de fournir sa feuille d'impôts pour en bénéficier.

.../...

La grille actuelle de tarification (au 1^{er} février 2024) permet cette tarification sociale.

TARIF conseil municipal 14 DEC 2023

QF (revenus annuel /12/ nbre de parts)	ALP matin	ALP midi	ALP midi avec repas à 3,85 €	ALP soir
0 à 750	0,65 €	0,75 €	4,60 €	0,80 €
751 à 1000	0,70 €	0,80 €	4,65 €	0,90 €
1001 à 1250	0,75 €	0,85 €	4,70 €	1,00 €
1250 à 1500	0,85 €	0,95 €	4,80 €	1,10 €
1500 à 2000	0,95 €	1,05 €	4,90 €	1,20 €
plus 2000	1,05 €	1,15 €	5,00 €	1,30 €

Tarif proposé avec la tarification sociale au 01/09/2024 :

TARIF RETENU COMMISSION au 01/09/2024

QF (revenus annuel /12/ nbre de parts)	ALP matin	ALP midi	ALP midi avec repas à 3,85 €	ALP soir
0 à 750	0,65 €	0,75 €	1,00 €	0,80 €
751 à 1000	0,70 €	0,80 €	4,65 €	0,90 €
1001 à 1250	0,75 €	0,85 €	4,70 €	1,00 €
1250 à 1500	0,85 €	0,95 €	4,80 €	1,10 €
1500 à 2000	0,95 €	1,05 €	4,90 €	1,20 €
plus 2000	1,05 €	1,15 €	5,00 €	1,30 €

La commission Ecole Jeunesse a émis un avis favorable à cette tarification sociale avec les conditions suivantes :

- Tarif à 1 € pour la première tranche de revenu de 0 à 750 pour tester le dispositif sur l'année scolaire 2024/2025
- Extension du dispositif s'il s'avère concluant à la deuxième tranche de revenu de 750 à 1000 € pour l'année scolaire 2025/2026
- Convention avec l'Etat signée pour 3 ans.
- Si l'Etat se désengage financièrement du dispositif, il sera abandonné par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place de la tarification sociale de la cantine dans les conditions énoncées ci-avant
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer la convention avec l'État et tout document relatif à cette affaire.

10. ECOLE-JEUNESSE - P.E.D.T. et Plan mercredi

Mme Biglione, adjointe aux écoles et à la jeunesse, présente l'étude en cours de mise en place d'un PEDT, Projet Éducatif de Territoire, et du Plan Mercredi.

Le P.E.D.T. représente un outil stratégique de collaboration entre les différents acteurs locaux, visant à mobiliser l'ensemble des ressources d'un territoire. Il a pour objectif de garantir aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité, en transcendant les limites traditionnelles du cadre scolaire. Cette approche novatrice favorise la synergie entre les temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires, soulignant ainsi l'importance de l'éducation dans toutes ses dimensions.

Le Plan Mercredi, intégré au P.E.D.T., se positionne comme une réponse concrète aux attentes des familles en offrant un cadre structuré pour les activités périscolaires du mercredi. Ce dispositif, inscrit dans une

logique d'enrichissement éducatif, vise à équilibrer le temps de loisir des enfants en proposant une diversité d'activités culturelles, sportives, artistiques et ludiques.

La mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) labéllisé "Plan Mercredi" représente, certes, un effort initial significatif avec des étapes telles que les réunions de lancement et la création du Comité de Pilotage (CoPil). Cependant, il est important de souligner que cet investissement initial se traduit par des avantages considérables à long terme. La démarche offre une vision à long terme pour le développement éducatif de la jeunesse locale, favorisant la cohérence et la pérennité des actions entreprises, positionnant la commune comme un acteur engagé dans l'épanouissement éducatif de sa jeunesse.

Par ailleurs, la tendance croissante des communes à adhérer à cette démarche s'explique, en partie, par la réalité financière du terrain. Les augmentations des tarifs de certains prestataires soulignent la nécessité d'une approche coordonnée et structurée pour optimiser les ressources financières. En adhérant au "Plan Mercredi", la commune peut bénéficier non seulement des financements dédiés, d'assouplissement réglementaire, mais aussi d'une mutualisation des coûts, ce qui contribue à une gestion plus efficiente des ressources.

Enfin, le fonctionnement actuel des structures intègre déjà partiellement les attendus du PEDT depuis notamment la mise en place de l'ALP du mercredi, ce qui facilitera sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- VALIDE la mise en place d'un PEDT, Projet Éducatif de Territoire, et du Plan Mercredi
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer la convention avec l'État et tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 20h30